



Déclaration liminaire pour la séance du CHSCTD du 3 mai 2022.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTD de Vendée,

Depuis plus de deux ans maintenant, la pandémie de COVID-19 a impacté fortement les conditions de travail de tous les agents de l'Éducation nationale. C'est dans ces moments difficiles que le CHSCT aurait dû jouer tout son rôle en matière de prévention des risques professionnels. Or, force est de constater que cela n'a pas été vraiment le cas. Des demandes régulières de réunion de l'instance autour de la crise du COVID-19 n'ont obtenu aucune réponse écrite officielle de la part de sa présidente malgré l'article 69 du décret 82-453. Ensuite, deux avis émis par le CHSCT lors de sa séance du 7 décembre 2021 n'ont pas obtenu à cette heure de réponse malgré le délai de deux mois prescrit par l'article 77 du décret 82-453. D'ailleurs, les PV des séances ne sont plus accessibles. Enfin, nous déplorons que les fiches des registres santé et sécurité au travail collectées par l'employeur ne soient pas transmises aux membres du CHSCT contrairement à la prescription de l'article 60 du décret 82-453. Nous actons positivement cependant la création d'un groupe de travail pour étudier ces fiches où l'ambiance a été constructive. Nous espérons que des actions de prévention en sortiront.

Ce non-respect des règles a un impact important sur le fonctionnement de cette instance et surtout sur son rôle. D'après l'article 47 du décret 82-453, les CHSCT ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. L'UNSA-Education réclament donc un respect des règles édictées dans le décret 82-453 pour permettre au CHSCT de Vendée de faire son travail.

Les besoins sont d'ailleurs nombreux en matière de prévention des risques. Nous pouvons citer par exemple la préparation à un éventuel retour d'une pandémie ainsi que la lutte contre les effets des « COVID longs ». Les risques bâtimentaires sont aussi à prendre en compte (radon, amiante, problèmes thermiques, qualité de l'air, etc.). Une réflexion sur la médecine de prévention doit aussi être menée. Les démissions multiples et rapides des différents médecins du travail dans notre département nécessitent d'en comprendre les causes profondes. Enfin, le travail entrepris il y a quelques années sur la prise en charge des élèves à besoin éducatifs particuliers doit être approfondi et mis en application. Il devrait aussi être élargi aux parents « agressifs » vu la multiplication des fiches à ce sujet.

Bien entendu, toutes ces missions ne pourront pas être menées en même temps ni en un jour mais elles sont primordiales pour la qualité de vie au travail mais aussi pour la qualité du service rendue. Pour aboutir, elles doivent se mener dans un esprit de coopération et de confiance dans le respect du droit.